ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2015

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3225)

Retiré

AMENDEMENT

Nº CL21

présenté par M. de Rugy et M. Molac

ARTICLE 4

A la seconde phrase de l'alinéa 8, substituer au signe :

«,»

les mots:

« et un document »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme pour le récépissé remis en cas d'interdiction de sortie du territoire, il semble nécessaire que le récépissé n'indique pas le motif de retenue du titre. C'est pour cela qu'il est proposé que le document mentionnant la date de retenue et les modalités de restitution du document soit disjoint du récépissé servant à justifier de l'identité.